

ARRETE

Article 1er - Du jeudi 9 juillet 2020 au vendredi 17 juillet 2020, de 7h00 à 19h00, sauf weekend et jour férié, toute circulation est interdite sur la RD 10 du PR 29+700 au PR 31+84 (entrée agglomération de Ville-au-Val) ou du PR 31+460 (sortie agglomération de Ville-au-Val) au PR 33+600, selon les phases de travaux **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

- suivre la RD 10D en direction de BEZAUMONT puis LANDREMONT, au carrefour RD 10/RD 10D, prendre la RD 10 en direction de VILLE AU VAL et ce dans les deux sens de circulation.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Bezaumont, Landremont et Ville-au-Val,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 26 juin 2020

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour le président du conseil départemental,